



Société Camerounaise des Dépôts pétroliers

Rue de la Cité Chardy - B.P.2271 / 2272 Douala - Cameroun

Tél.: (237) 233 40 54 45 - 33 40 38 32

233 40 22 07 - 33 40 21 87

233 40 37 41 - 33 40 63 42

Fax : (237) 233 40 47 96

CORRECTIF N°03/A/DG/CM/2024 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°020/AONO/DG/DTEC/SDPEST/ CIPM-SCDP/2024 DU 29 OCTOBRE 2024 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING CAMIONS CITERNES AU DEPOT SCDP DE BESSENGUE A DOUALA

Le Directeur Général de la SCDP/Maître d’Ouvrage a l’honneur d’informer tous les candidats à l’Appel d’Offres susvisé,

Que les modifications ci-après ont été apportées sur l’avis d’appel d’offres :

1. Au niveau du libellé de l’avis

Au lieu de :

Dossier d’Appel d’Offres National Ouvert N°020/AONO/DG/DTEC/SDPEST/ CIPM-SCDP/2024 du 29 octobre 2024 relatif aux travaux d’aménagement du parking camions citernes au dépôt SCDP de Bessengue à Douala.

Lire plutôt :

Dossier d’Appel d’Offres National Ouvert N°020/AONO/CTSOS/DG/PN/CIPM-SCDP/2024 du 29 octobre 2024 relatif aux travaux d’aménagement du parking camions citernes au dépôt SCDP de Bessengue à Douala.

2. Au niveau du financement

Au lieu de :

Financement : Budget d’investissement SCDP 2024

Imputation : CTOS

Lire plutôt : Financement : CTOS

3. Au niveau du Cahier des Clauses Administratives Particulières

Articles 3 : définitions et attributions

Au lieu de :

Le Chef de Service du Marché, est le Directeur Technique (DTEC) de la SCDP ;

L’Ingénieur du Marché, est le Sous-Directeur des Projets, Etudes et Suivi des Travaux (SDPEST) de la SCDP ;



Le Responsable chargé de la liquidation des dépenses et du paiement est le Directeur des Opérations Financières et de la Comptabilité (DOFC) de la SCDP ;

Lire plutôt :

Le Chef de Service du Marché, est le Chef du Projet Nsam ;

L'Ingénieur du Marché, est le Directeur Technique (DTEC) de la SCDP ;

Le Responsable chargé de la liquidation des dépenses et du paiement est le Chef Comptable du Projet Nsam ;

Articles 13 : lieu et mode de paiement

Au lieu de :

Le paiement devra être effectif dans un délai de trente (30) jours à partir de la réception par le service courrier de la Direction des Opérations Financières et de la Comptabilité (DOFC) ;

Lire plutôt :

Le paiement devra être effectif dans un délai de trente (30) jours à partir de la réception par le service courrier du Chef Comptable du Projet Nsam ;

Le reste sans changement.

Fait à Douala, le 11 NOV 2024

Le Directeur Général/Maître d'Ouvrage,



MANZOUA VERONIQUE EPSE MOAMPEA MBIO